



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

Arrêté préfectoral

portant création de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome d'Albertville – Général Pierre Delachenal

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril portant installation de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie,

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué une commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome d'Albertville – Général Pierre Delachenal, dont la composition est précisée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

ARTICLE 3 :

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Albertville – Général Pierre Delachenal est présidée par la Préfète de la Savoie ou son représentant. Les moyens de fonctionnement de la commission sont mis à sa disposition par l'exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 4 :

Sont désignés comme membres de la commission consultative de l'aérodrome de d'Albertville – Général Pierre Delachenal :

➤ Au titre des professions aéronautiques :

titulaire : M. Gérald Thévenon (GEMILIS)

suppléant : M. Léo Diernaz (GEMILIS)

titulaire : M. Jean Louis Camus (SAF)

suppléant : M. Thibaut Nicodème (SAF)

titulaire : M. Frédéric Trappe (SAF)

suppléant : M. Simon Labrunie (SAF)

titulaire : M. Nicolas Martrenchard (Association des usagers de l'aérodrome d'Albertville 3A)

suppléant : M. Yves Chavand (Association des usagers de l'aérodrome d'Albertville 3A)

titulaire : M. Arnaud Pidon (Association des usagers de l'aérodrome d'Albertville 3A)

suppléant : M. Jean-François Sallet (Association des usagers de l'aérodrome d'Albertville 3A)

➤ Au titre des représentants des collectivités locales :

titulaire : Mme Sandrine Berthet (Arlysère)

suppléant : M. Patrick Grandchamp (Arlysère)

titulaire : M. Christian Raucaz (Arlysère),

suppléant : M. Frédéric Burnier Framboret (Arlysère)

titulaire : M. Claude Duray (Arlysère)

suppléant : M. Pierre Loubet (Arlysère)

titulaire : M. André Vairetto (Conseil départemental 73)

suppléant : M. Franck Lombard (Conseil départemental 73)

titulaire : Mme Sandrine Vibert (Conseil régional AURA)

suppléant : M. Fabrice Pannekoucke (Conseil régional AURA)

➤ **Au titre des associations :**

titulaire : M. Timothée Foucault (ACNDAA)

suppléant : Mme Sylvie Carletti (ACNDAA)

titulaire : M. Jean Pierre Carletti (ACNDAA)

suppléant : Mme Sylvie Berthet (ACNDAA)

titulaire : M. M. Jean Kerrien (FNE Savoie)

suppléant : M. Claude Riond (FNE Savoie)

titulaire : M. Yves Mocellin (LPO Savoie)

suppléant : M. Anne Dejean (LPO Savoie)

titulaire : M. Arnaud Porret (Association des chasseurs de Tournon)

suppléant : M. Jean-Patrick Tornier (Association des chasseurs de Tournon)

ARTICLE 5 :

Les représentants des administrations suivantes assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative :

- **Direction de la sécurité de l'Aviation Civile (DSAC)**
- **Service de la navigation aérienne (SNA)**
- **Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT)**
- **Agence Régionale de santé (ARS)**
- **Brigade de gendarmerie des transports aériens de Chambéry**
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS)**
- **Unité départementale de la DREAL (UD-DREAL)**
- **Compagnie de gendarmerie d'Albertville**

ARTICLE 6 :

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 7 :

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part au débat au moyen de conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné un mandat.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet d'Albertville et la Directrice départementale des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

- une copie sera adressée aux membres de la commission pour valoir titre de nomination
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
- il fera l'objet d'un affichage pendant une période d'un mois dans chacune des mairies des communes riveraines concernées
- une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux à diffusion régionale ou locale

Chambéry, le **22 DEC. 2025**


La Préfète
Vanina NICOLI